



COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE



MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2019 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le mercredi vingt-neuf mai deux mil dix-neuf en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire le jeudi six juin deux mil dix-neuf, à vingt heures.

L'an deux mil dix-neuf, le six de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Elisabeth DUPONT, Angélica GOUFIER, Dominique RICHARD, Laurence BULOURDE, Myriam GUILLET.

Absents excusés : Jean Michel NOEL (pouvoir à Elisabeth DUPONT), Denise CARTER (pouvoir à Bruno CHEMINAT), Christine TURC.

Secrétaire de séance : Myriam GUILLET



APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Le procès-verbal est approuvé en l'état, à l'unanimité.



QUESTIONS COMMUNALES



DEL20190606-01 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives permettent de modifier ponctuellement le budget initial pour autoriser l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires initialement non prévues.

Le tableur ci-dessous présente les opérations budgétaires soumises à l'approbation du conseil.

49259 Code INSEE	Cne de ROCHEFORT-SUR-LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	645,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 465,00 €	12 465,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 820,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 820,00 €
D-21318-15 : MAISON DE L E NFANCE	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21784-100 : MATERIEL DIVERS ex 09	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	11 820,00 €
Total Général		11 820,00 €		11 820,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer ces dépenses et recettes supplémentaires.

////////////////////////////////////
Le maire informe l'assemblée qu'il souhaite l'ajout de deux points à l'ordre du jour du présent conseil. Le conseil municipal approuve à l'unanimité
////////////////////////////////////

DEL20190606-17 – AIDE AUX SEJOURS : VOTE DES QUOTIENTS

Bruno Cheminat, adjoint à l'éducation, enfance et sports propose de reconduire les critères d'attribution pour l'aide aux séjours validés en séance du conseil municipal en 2017, à savoir :

- Bénéficiaires : collégiens, lycéens domiciliés sur la commune
- Types de séjours : linguistiques et d'études
- Attribution dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget primitif

Quotient Familial	Montant attribué
0 à 456	99 €
456 à 524	81 €
525 à 703	67,50 €
704 à 850	45 €
851 à 1050	27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères et tranches de quotient familial ci-dessus
- **INDIQUE** que ces critères et tranches s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019

//

DEL20190606-18 – RAC NATATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de l'organisation des championnats régionaux de natation estivale qui se tiendront à Rochefort les 17 et 18 août 2019, le RAC Natation sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 500 € visant à subvenir à partie des frais relatifs à cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association RAC Natation
- **AUTORISE** la réalisation des opérations budgétaires permettant l'attribution de cette subvention

//

DEL20190606-02 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 27,5/35EME A 28/35EME DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Suite à une réflexion menée sur la réorganisation des services administratifs et le développement de la polyvalence des agents, une nouvelle répartition des quotités horaires de travail par tâches incombant au poste d'adjoint administratif de 2eme classe (intitulé poste d'« agent administratif polyvalent d'accueil, état civil, technique et urbanisme ») a été actée par l'autorité territoriale.

Cette nouvelle répartition des quotités horaires nécessite une augmentation du temps de travail total du poste de 0.5 heures.

Le surcoût annuel lié à cette augmentation est estimé à 2.760 € avec la répartition suivante :

- o 425 € de salaire brut
- o 2 335 € de charges (dont 1.015 € d'assurance statutaire pour les agents CNRACL)

Un passage à 28h permettrait en outre à l'agent positionné sur ce poste de bénéficier du statut d'agent CNRACL, statut plus protecteur que celui des agents IRCANTEC.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission des finances.
Il appartient au conseil d’approuver cette augmentation de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2019, le temps de travail du poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe de 27,5/35^{ème} à 28/35^{ème}.

////////////////////////////////////

DEL20190606-03 – JEUNESSE : FINANCEMENT DES ACTIVITES ESTIVALES

Les places disponibles pour les camps de jeunes prévus cet été sont insuffisantes pour répondre à la demande de l’ensemble des rochefortais.

Aussi, il est proposé au conseil de débattre de l’opportunité de proposer des activités supplémentaires pour les jeunes.

Le coût de ces activités supplémentaires est estimé à 4.500 € (hors charges de personnel). Ce coût s’équilibre via des contreparties équivalentes en recettes (subventions, participation des familles...). L’incidence budgétaire réelle attendue est donc minime (400 euros).

Cependant, afin d’animer ces activités, il est nécessaire de disposer de davantage de temps d’animateur disponible. Le volume de ce temps d’animation complémentaire est évalué à 160h par le service jeunesse soit un coût supplémentaire en ressources humaines de 2.500 €. Ce coût n’est pas compensé.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l’augmentation du volume d’animations estivales proposé et son impact budgétaire sur les finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **VALIDE** le principe de développer des activités supplémentaires pour les jeunes rochefortais cet été
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les dépenses et recettes supplémentaires liées à ces activités supplémentaires

////////////////////////////////////

DEL20190606-04 – JEUNESSE : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D’ANIMATION

Pour permettre au service jeunesse de faire face à l’accroissement de la demande d’activités des jeunes rochefortais, il est proposé au conseil de créer deux emplois saisonniers d’adjoint territorial d’animation.

Il est précisé que, conformément à l’article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces emplois sont des emplois non permanents prévus pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité (embauche de contractuels pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs),

DEL20190606-07 – SIEML – EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRE

Suite à la constitution de deux communes nouvelles (Ingrandes - le Fresne sur Loire et Vallons de l'Erdre) ; à la demande d'adhésion de la première au SIEML et au souhait de se retirer de la seconde, il est demandé à l'ensemble des Communes membres du syndicat de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes – le Fresne sur Loire
- Le retrait de la commune nouvelle des Vallons sur Erdre.

Par ailleurs, des réformes statutaires en cours nécessitent un positionnement du conseil municipal de chaque Commune membre du syndicat :

- La première réforme a notamment pour vocation d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEML au regard des évolutions législatives et réglementaires.
- La seconde réforme vise à modifier la gouvernance du SIEML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes – le Fresne sur Loire
- **PREND ACTE** du retrait du SIEML de la commune nouvelle des Vallons sur Erdre
- **SE PRONONCE** favorablement sur les réformes statutaires présentées
- **AUTORISE** le Maire à passer et signer tous documents se rapportant à cette affaire



DEL20190606-08 – SLAL – EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRE

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 01/01/2018, il avait été convenu avec la CCLLA et ALM de déterminer le futur portage de la compétence PI du système d'endiguement du petit Louet au terme de l'étude de dangers.

Après réflexion, il est proposé par ALM et la CCLLA de confier cette compétence à l'Etablissement Public de Loire (EPL). Cette délégation est cependant subordonnée au retrait de cette compétence au Syndicat Loire Aubance Louets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET VALIDE** le retrait de la compétence PI système d'endiguement du Petit Louet des compétences du syndicat
- **VALIDE** les statuts modifiés du Syndicat Loire Aubance Louets
- **AUTORISE** le Maire à passer et signer tous documents se rapportant à cette affaire



DEL20190606-09 – CEN : ACTIONS DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DES MILIEUX NATURELS – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune de Rochefort-sur-Loire a élaboré en 2016 un Schéma de requalification et de gestion des espaces naturels de bords de Loire avec le soutien du Département dans le cadre de sa politique ENS (espaces naturels sensibles).

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion, des actions de restauration et de valorisations des milieux naturels ont été définies en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN).

Un projet de prospection des insectes saproxylophages a été présenté par le CEN et fait l'objet de la présente demande de subvention. Le coût de cette action est estimé à 2.500 €.

Il appartient au conseil municipal de solliciter le conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'obtention d'un co-financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions présentées pour un montant de 2.500 €
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande d'aide départementale au titre des espaces naturels sensibles.

//

DEL20190606-10 - ACTION FONCIERE : CONVENTION OPERATIONNELLE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION D'ALTER PUBLIC

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes (Alter Public).

Aujourd'hui, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Rochefort-sur-Loire sollicitent le Département afin d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur deux secteurs situés à Rochefort-sur-Loire : l'un localisé sur le Quai du Louet et l'autre, rue des Jardins.

La mise en œuvre de ce portage foncier et du périmètre de veille foncière nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le Conseil Départemental, Alter Public, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Rochefort-sur-Loire.

Son objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention d'Alter Public et toute pièce relative à cette affaire.

//

DEL20190606-11 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS

Le Maire rend compte :

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AD152, 50 rue René Gasnier, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00016 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AA232, 14 avenue d'Angers, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00017 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur les parcelles AC63 et 64, Lieu-dit Les Loges et 117 rue du Pressoir Cordon, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0018 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AH139, 40 place Saint Croix, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0019 en date du 28/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AE30, 23 bis rue basse du Martreau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0020 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur les parcelles AD166 et AD 168, 13 et 15 rue centrale du Martreau, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0021 en date du 23/04/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AC50p, 74 rue du Vigneau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0022 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AD119, 26 rue de l'Ancienne Cure, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0023 en date du 23/05/2019.

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur les parcelles AE216 et AE176, Lieu-dit Clos de Pierre Blanche, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0024 en date du 23/05/2019.

12 – ACTUALITES DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Les adjoints et commissions font un retour au conseil sur leurs actualités respectives.

13 – DATE DES REUNIONS

Fixation des dates des prochaines réunions

//

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

//

**DEL20190606-14 - CCLLA : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
RENEGOCIATION DE L'ACCORD LOCAL**

Les communes étant invitées à délibérer sur ce point après la délibération du conseil communautaire, ce dernier ayant fixé cette affaire à l'ordre du jour de sa séance du 13 juin 2019, le conseil municipal décide en conséquence de reporter cette affaire au conseil du 4 juillet 2019.

**DEL20190606-15- CCLLA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE LOIRE
LAYON**

Avant la création de la CCLLA, la communauté de communes Loire Layon avait pour compétence la création et la gestion des bâtiments affectés à l'enseignement musical. Ces sites d'enseignements étant installés dans des équipements communaux, la CCLL versait chaque année une contrepartie financière à chaque commune pour la prise en charge des frais d'entretien et des fluides.

Lors de la période de définition des compétences facultatives et de l'intérêt communautaire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018, cette compétence a été maintenue par la CCLLA.

Aussi, il convient de formaliser les engagements entre la commune de Rochefort et la CCLLA concernant la mise à disposition par la commune de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon par le biais d'une convention pour définir le montant des contreparties dues par la CCLLA et permettre l'émission des titres et mandats de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon et toute pièce relative à cette affaire.

//

16 – CCLLA : ACTUALITES COMMUNAUTAIRES

Les élus communautaires évoquent les actualités de la CCLLA.

//

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31

Fait à Rochefort-sur-Loire,
Le 12/06/2019

Le Maire,
Catherine GUINEMENT

Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le 12/06/2019 à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.